
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE DE SAINT VICTOR L'ABBAYE

Art 1 : La garderie a pour but :

- d'offrir aux parents un mode de garde temporaire avant et après la classe
- d'offrir aux enfants scolarisés, un lieu d'accueil ludique avant et après la classe

Art 2 : Le service est destiné aux enfants scolarisés dans le RPI du SIVOS DE LA SOURCE

Art 3 : Les enfants de maternelle sont accueillis à Saint Victor l'Abbaye.

Art 4 : Elle est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, des périodes scolaires selon les horaires suivants :

- le matin de 7 h 00 à 8 h 30
- le soir de 16 h 00 à 18 h 30

Les parents sont tenus de respecter ces horaires. En cas de dépassement le soir, une majoration de 6€.

Il est demandé aux parents de fournir 2 boîtes de mouchoirs en début d'année et de prévoir un goûter et une gourde pour leurs enfants.

Art 5 : Le matin, les enfants sont déposés à la garderie par leurs parents qui consignent avec l'animatrice l'arrivée.

Le soir, ils sont accueillis, soit à la sortie de l'école, soit à la descente du car et repris par leurs parents ou les personnes désignées sur la fiche d'inscription qui notent l'heure de départ et signent la feuille de présence journalière.

Art 6 : En début d'année, les parents sont invités à remplir une fiche d'inscription, même si leurs enfants ne doivent fréquenter la garderie qu'occasionnellement. Aucun enfant ne pourra être accueilli si la fiche d'inscription n'est pas rendue signée.

Art 7 : Activités au sein de la garderie :

- le matin accueil des enfants, inscription sur la feuille de présence, jeux et

activités proposés par l'animatrice

- le soir, même programme, si le temps le permet activités extérieures. Le goûter est à fournir par les parents.

Après chaque activité et avant leur départ, les enfants doivent ranger le matériel utilisé.

Art 8 : Les règles de discipline, de politesse et de respect des autres sont à respecter.

Tout manquement à ce règlement entraînera, après un 1^{er} avertissement, l'exclusion temporaire, à notre appréciation, du contrevenant.

Art 9 : Les enfants ne seront rendus qu'aux parents qui en ont la garde ou à des personnes dûment accréditées par ces derniers.

Art 10 : Les parents doivent donner les consignes et les délégations s'il y a lieu, permettant à la responsable de prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale.

Art 11 : Tous les dommages matériels et corporels pouvant résulter d'activités exercées en garderie seront couverts par l'assurance responsabilité civile des parents. Le Sivos décline toute responsabilité en cas de perte, de vols d'objets personnels.

Art 12: Tarif : Par délibération du Comité Syndical du 12/02/2024, le tarif est fixé à 1 € par demie heure commencée (le soir) étant due. Il décide de fixer un forfait d'une heure pour la garderie du matin quel que soit le temps passé, soit 2€.

Tout retard sera facturé 6 euros. Les factures seront adressées en début de mois et seront à régler **à réception** à la Trésorerie de Montville.

Art 13 : En cas d'impayé, le service de la garderie n'étant pas obligatoire, le non règlement entraînera systématiquement l'exclusion de l'enfant à ce service.